

RÈGLEMENT COMPLET

Jeu « Partez à la découverte de Fin Fou et Charcennay »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie Milleret (ci-après désignée la "**Société Organisatrice** » ou « **Paysange** ») organise du 01/09/17 au 15/10/17 un jeu avec obligation d'achat, par tirage au sort en France Métropolitaine intitulé : « **Partez à la découverte de Fin Fou et Charcennay** » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Jeu**").

La société Fromagerie MILLERET au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : route de Choye – 70700 CHARCENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014.

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant l'opération et bénéficiant d'un accès à Internet.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-jeu et loteries, en vigueur en France. La participation au jeu exclue les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le jeu intitulé « **Partez à la découverte de Fin Fou et Charcennay** » se déroule du 1^{er} septembre 2017 à partir de 00h01 au 15 octobre 2017 jusqu'à 23h59 inclus.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER / DÉROULEMENT DU JEU

Le jeu est véhiculé :

En magasin : sur de la PLV

Site internet : www.paysange.com et page Facebook Paysange

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour jouer, les participants doivent s'inscrire sur www.paysange.com entre le 1^{er} septembre 2017 à 00h01 et le 15 octobre 2017 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) dans la rubrique dédiée au jeu.

L'internaute sera invité à :

- Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), date de naissance, adresse, code postal et ville.
- Cocher la case « J'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparaissent les 2 achats aux choix parmi les packs Charcennay 160g, Charcennay 230g, Fin Fou 180g et Crémeux Fou 270g. Celui-ci me sera demandé pour recevoir mon gain ».

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification antiremplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom, et/ou même adresse et/ou même email et/ou, même adresse IP).

Un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice en date du 17 octobre 2017 et déterminera les 2 gagnants.

Le règlement complet de jeu est déposé au sein de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés situé 54 rue Taitbout à Paris (75009), et disponible sur le site www.paysange.com.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les deux gagnants du jeu remporteront chacun la dotation suivante :

-un séjour en famille pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) d'une valeur de 400 € TTC comprenant 2 nuits en chambres d'hôtes de charme, la visite d'une de nos fermes, la visite de la fromagerie avec dégustation des fromages. Repas du petit-déjeuner, du déjeuner et du diner inclus.

3 dates de séjour seront proposées aux gagnants entre le 1^{er} mars et le 1^{er} Octobre 2018. Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci et il ne sera pas réattribué.

Aucun gagnant ne pourra échanger son lot contre sa valeur en numéraire.

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les gagnants seront informés de sa dotation par courrier électronique. Pour valider son gain, chaque gagnant devra envoyer par courrier avec A/R avant le 15 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à Fromagerie Milleret – jeu « **Partez à la découverte de Fin Fou et Charcennay** » – BP5 – 70700 CHARCENNE

Ses coordonnées complètes, numéro de téléphone, adresse email.

L'original (ou les) entier du ticket de caisse, date d'achat et montant des produits porteurs entourés
Il recevra sous 4 semaines environ, son bon de séjour d'une valeur de **400 €**.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte. Les dotations non réclamées ne seront pas remises en jeu ni attribuées à un autre participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les noms des gagnants feront l'objet d'un procès-verbal déposé chez huissier.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fausse erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution, sera considéré comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

L'attribution du lot est limitée à un lot maximum par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP).

Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.paysange.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

S.A. au capital de 1 000 000 € - SIRET 426 250 023 00014 – TVA FR 51 426 250 023

Le présent règlement est déposé chez SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés
Paris (75009)

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants, et ce pour une durée d'un an à compter de la . Si ces gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils doivent le faire savoir à l'adresse du jeu en recommandé avec accusé de réception. Si ces gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, il le fait sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 11 : RÉPONSES SUR RÈGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNÉES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

S.A. au capital de 1 000 000 € - SIRET 426 250 023 00014 – TVA FR 51 426 250 023

Le présent règlement est déposé chez SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés
Paris (75009)

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les Participants acceptent expressément.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Fromagerie MILLERET – Partez à la découverte de Fin Fou et Charcennay. BP 5. 70700 CHARCENNE

Fait le 27/07/17 à Charcenne,

Denis MILLERET
Président du Directoire,

Maître Simonin
Huissier de justice,

ANNEXES

Relais en magasin

PARTEZ À LA DÉCOUVERTE
DE FIN FOU ET CHARCENAY,
jouez et tentez
de gagner

UN SÉJOUR EN FRANCHE-COMTÉ

pour 4 personnes comprenant 2 nuits
en chambres d'hôtes de charme,
la visite d'une de nos fermes, la visite de la
fromagerie avec dégustation des fromages

Repas du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner inclus.
(2 adultes + 2 enfants)

Voir conditions au dos →

0,70€ de
réduction IMMÉDIATE
en caisse

Pour deux achats parmi :

2919482173987

● Traitement ScanCoupon ●

Ils sont bons,
ils sont francs,
ils sont franc-comtois !

Fin Fou

Charcennay

Fromagerie Milleret
Depuis 1882